

Août 2002



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent vingt-troisième session

Rome, 28 octobre – 2 novembre 2002

**Rapport du Corps commun d'inspection
(A/57/34)**

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/Y7268/f



Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 34 (A/57/34)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 34 (A/57/34)

Rapport du Corps commun d'inspection



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[1er mai 2002]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	1
II. Généralités.....	7–12	1
A. Organisations participantes.....	7	1
B. Composition.....	8–9	2
C. Ressources humaines et financières.....	10–12	2
III. Résumé des principales activités.....	13–32	2
A. Programme de travail.....	13–14	2
B. Interactions.....	15–20	3
C. Suite donnée aux rapports et aux recommandations du Corps commun d’inspection.....	21–32	4
<i>Annexe</i>		
Rapports du Corps commun d’inspection publiés au cours de la période considérée.....		6

Chapitre premier Introduction

1. Le Corps commun d'inspection a été créé à titre expérimental en vertu de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et maintenu ultérieurement en fonctions en vertu des résolutions 2735 A (XXV), du 17 décembre 1970, et 2924 B (XXVII), du 24 novembre 1972. Par sa résolution 31/192, en date du 22 décembre 1976, l'Assemblée a décidé de créer le Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire permanent et en a approuvé le Statut, avec effet au 1er janvier 1978. En vertu du paragraphe 2 de l'article 1 du Statut, le Corps commun est responsable devant l'Assemblée générale de même que devant les organes délibérants compétents des organisations participantes qui acceptent le Statut.

2. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs désignés par l'Assemblée générale en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel et sont nommés pour cinq ans, leur mandat pouvant être renouvelé une fois.

3. Les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds, et ils peuvent à cette fin faire des enquêtes et des inspections sur place. Ils sont chargés d'apporter un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. En vue de réaliser l'objectif qui est le sien, à savoir renforcer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier du système des Nations Unies, le Corps commun doit s'assurer que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien lesdites activités. Le Corps commun peut publier des rapports, des notes et des lettres confidentielles. Les rapports sont adressés à une ou plusieurs organisations, ou à toutes les organisations lorsqu'ils traitent de questions qui intéressent le système des Nations Unies dans son

ensemble, et ils sont examinés par les organes délibérants compétents des organisations concernées. Les notes et les lettres confidentielles sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. Le Corps commun soumet des rapports annuels à l'Assemblée générale et aux organes compétents des organisations participantes.

4. Le Corps commun est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui est approuvé dans son budget. Le budget du Corps commun est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses y relatives sont réparties entre les organisations participantes.

5. Le présent rapport, qui porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2001, est le trente-troisième que le Corps commun a établi depuis sa création.

6. Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale aux paragraphes 7, 12 et 14 de sa résolution 56/245 du 24 décembre 2001, les informations et observations pertinentes du Corps commun ont été incluses dans les sections appropriées du chapitre III ci-dessous.

Chapitre II Généralités

A. Organisations participantes

7. Les organisations qui ont accepté le Statut du Corps commun d'inspection sont les suivantes : l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, fonds et bureaux¹, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union postale universelle (UPU), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

B. Composition

8. En 2001, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante (le mandat des membres expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses) :

Sumihiro **Kuyama** (Japon), Président (2004)

Armando **Duque González** (Colombie), Vice-Président (2003)

Doris **Bertrand-Muck** (Autriche) (2005)

Fatih **Bouayad-Agha** (Algérie) (2002)

Ion **Gorita** (Roumanie) (2005)

Homero L. **Hernández-Sánchez** (République dominicaine) (2002)

Eduard **Kudryavtsev** (Fédération de Russie) (2002)

Francesco **Mezzalama** (Italie) (2002)

Wolfgang **Münc** (Allemagne) (2005)

Khalil I. **Othman** (Jordanie) (2002)

Louis-Dominique **Ouedraogo** (Burkina Faso) (2005)

9. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, le Corps commun a réélu Sumihiro **Kuyama** en tant que Président et Armando **Duque González** en tant que Vice-Président pour 2002.

C. Ressources humaines et financières

10. Au cours de la période considérée, le Corps commun d'inspection a été secondé par un secrétariat qui comprenait un secrétaire exécutif (D-2), huit attachés de recherche (2 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2), un spécialiste des technologies de l'information (P-3), trois assistants de recherche (1 G-7 et 2 G-6) et six autres agents des services généraux. Compte tenu toutefois d'un certain nombre de mouvements de personnel, et en particulier du départ à la retraite d'administrateurs, les effectifs du Corps commun n'ont pas été au complet pendant la plus grande partie de l'année, ce qui explique en partie pourquoi il a publié moins de rapports que les années précédentes (voir plus loin, par. 13).

11. Le nouveau budget-programme pour l'exercice 2002-2003, que l'Assemblée générale a approuvé à sa cinquante-sixième session, prévoit la suppression des deux postes de la classe P-2 précédemment inscrits au tableau d'effectifs du Corps commun et la création d'un nouveau poste P-4 et de deux nouveaux postes d'agent des services généraux, ainsi qu'une augmentation des ressources destinées à financer les services de vacataires. Cette réorganisation des ressources en personnel devrait permettre d'améliorer les capacités de recherche du Corps commun grâce à la mise en place d'un mécanisme plus souple. En fait, la nouvelle configuration du tableau d'effectifs, associée à une réorganisation des tâches confiées aux agents des services généraux, devrait renforcer les capacités du Corps commun en matière de recherche et d'appui.

12. Le montant des ressources approuvées pour l'exercice biennal 2002-2003 (7 546 100 dollars) demeure pour l'essentiel inchangé par rapport à celui des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2001-2002.

Chapitre III

Résumé des principales activités

A. Programme de travail

13. Au cours de la période considérée, le Corps commun d'inspection a poursuivi la série d'études exhaustives sur la gestion et l'administration des organisations participantes qu'il a commencée en 1999 (voir A/56/34). Ainsi, après avoir mené à bien les études se rapportant à l'OIT et à l'UNESCO au cours des années précédentes, il a achevé en 2001 deux rapports sur l'administration et la gestion de l'UIT et de l'OMS, respectivement. Bien que l'étude relative à l'UIT n'ait pas été inscrite à son programme de travail initial, elle a été effectuée à la demande du Secrétaire général de cette organisation. Dans le cadre de son programme de travail pour 2002, le Corps commun a désormais entrepris des études analogues sur la FAO et sur l'ONUDI. Bien que ces études concernent chacune une organisation particulière, elles sont très utiles pour comparer les politiques et pratiques de gestion et d'administration d'organisations qui doivent faire face à des problèmes analogues, ce qui permet d'étendre l'application des pratiques les plus efficaces.

14. En 2001, le Corps commun a publié quatre autres rapports dont trois intéressaient l'ensemble du système.

Comme on l'a noté plus haut, au paragraphe 10, ce nombre relativement faible de rapports s'explique en partie par le taux élevé de renouvellement du personnel. Il convient également de noter que, comme les années précédentes, plusieurs rapports n'ont pas pu être mis au point comme prévu en 2001 en raison du retard avec lequel les secrétariats de certaines organisations participantes ont communiqué les renseignements et/ou les observations dont le Corps commun avait besoin (voir par. 27 à 32). Ainsi, au moment de la rédaction du présent document, 14 rapports et deux notes étaient en cours d'élaboration. Compte tenu de cette situation, le Corps commun a décidé de n'inscrire que cinq nouveaux rapports et une nouvelle note à son programme de travail pour 2002, pour que tous les rapports en cours d'élaboration puissent être achevés.

B. Interactions

1. États Membres et organes délibérants

15. Le Corps commun d'inspection a poursuivi ses efforts visant à renforcer ses relations avec les représentants d'États Membres, tant individuellement qu'en groupes, à l'occasion de l'élaboration de ses rapports et/ou de leur présentation aux organes délibérants.

2. Organisations participantes

16. Le Président, le Vice-Président, les inspecteurs et le secrétaire exécutif ont également tenu des réunions avec un certain nombre de chefs de secrétariat d'organisations participantes et d'autres responsables de haut niveau du système des Nations Unies afin d'échanger des vues sur des questions d'intérêt commun ou dans le cadre de l'élaboration des rapports.

17. Dans un certain nombre de cas, les inspecteurs concernés ont présenté les rapports aux organes délibérants des organisations participantes ou participé aux débats lors de l'examen de ces rapports, et/ou ont donné suite aux observations faites lors de la discussion. En outre, le Président, certains inspecteurs et le secrétaire exécutif ont participé, lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, aux réunions de la Cinquième Commission et à des consultations officieuses sur les points de l'ordre du jour concernant le Corps commun. Le 24 décembre

2001, l'Assemblée générale a adopté une résolution de fond (56/245) sur le Corps commun d'inspection.

3. Organes de contrôle

18. Au paragraphe 12 de la résolution 56/245, l'Assemblée générale s'est félicitée des premières dispositions prises par le Corps commun avec les autres organes de contrôle externes et internes du système des Nations Unies afin de développer leurs échanges et d'intensifier leurs relations en vue d'assurer une meilleure coordination en ce qui concerne, notamment, la portée des contrôles et la mise en commun des pratiques optimales, moyen de donner plus d'effet aux activités de contrôle dans leur ensemble et d'éviter autant que possible les doubles emplois, et a prié le Corps commun de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session. Au paragraphe 15 de cette résolution, l'Assemblée a également décidé d'examiner l'état actuel de la coopération et de la coordination entre les organes de contrôle du système des Nations Unies, afin d'assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité dans leurs efforts conjoints visant à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

19. À cet égard, le Corps commun d'inspection a procédé, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, à une étude approfondie de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), dans le cadre d'un exemple concret de collaboration entre les deux organes. Par ailleurs, il a participé à la trente-deuxième réunion des représentants des services de contrôle interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, qui s'est tenue à Bangkok en juin 2001. Il a également pris l'initiative d'organiser une réunion conjointe avec le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU, à l'occasion de la réunion tenue par ce dernier à Genève à la fin de novembre 2001.

20. Au cours de ces réunions, le Corps commun d'inspection a posé la question du renforcement de la coordination entre les organes de contrôle du système des Nations Unies. Les participants ont tous reconnu le caractère essentiel de la coopération entre les organes de contrôle et la nécessité de déployer des efforts pour obtenir des résultats plus concrets.

C. Suite donnée aux rapports et aux recommandations du Corps commun d'inspection

21. Au paragraphe 14 de sa résolution 56/245, l'Assemblée générale a également prié le Corps commun d'inspection de lui présenter, dans le cadre de son rapport annuel, des observations et recommandations supplémentaires sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports, en mettant particulièrement l'accent sur les décisions prises par les organes délibérants et sur l'application des recommandations approuvées, y compris les mesures qu'il aura prises lui-même pour parvenir à ce que ses recommandations, telles qu'approuvées par les organes délibérants des organisations participantes, fassent l'objet d'un suivi ponctuel et systématique.

22. Au cours de la période considérée, le Corps commun a poursuivi ses efforts pour améliorer le dialogue avec les organisations participantes. Comme il l'a décrit dans son dernier rapport sur le fonctionnement du système de suivi (A/56/356), il a, en particulier, poursuivi ses efforts visant à mettre en place un système qui permette d'examiner de manière systématique l'état d'application de ses recommandations. Ainsi, le Corps commun a tenu, avec les secrétariats de l'ONUDI et de l'UPU, des discussions aux résultats desquelles les organes délibérants de ces deux organisations ont ultérieurement souscrit sur la façon de donner suite à ses rapports ou d'appliquer son système de suivi. Il est également en train de mener un exercice analogue avec la FAO, l'UIT, le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'OMM et compte achever ce processus avec d'autres organisations (AIEA, OACI, OMI, programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et OMPI) d'ici à la fin de 2002. Ces accords représentent un progrès considérable. Ils ne constituent toutefois pas une fin en soi, mais simplement un moyen d'accroître l'impact des rapports du Corps commun en facilitant la tâche des organes délibérants lorsqu'ils doivent prendre des décisions spécifiques pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports et celle des secrétariats lorsqu'ils doivent les appliquer.

23. Dans ce contexte, l'Assemblée générale, à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, a pris des mesures spécifiques, dans le cadre de résolutions ou de décisions, au sujet de huit rapports du

Corps commun d'inspection. En revanche, les organes délibérants d'autres organisations participantes ont seulement examiné un petit nombre de ses rapports au cours de la période considérée. En outre, même lorsqu'il y en avait un très grand nombre officiellement inscrit à leur ordre du jour, ils ont rarement pris une décision au sujet de l'un ou l'autre d'entre eux. Le Corps commun d'inspection, les bureaux des organes délibérants et les secrétariats concernés devront redoubler leurs efforts pour que les rapports pertinents soient présentés aux organes délibérants des organisations participantes et que ceux-ci prennent des mesures spécifiques pour donner suite aux recommandations qu'ils contiennent. Ceci permettrait au Corps commun d'inspection de rendre compte plus facilement et de manière plus précise de l'application de ses recommandations.

24. En attendant, le Corps commun d'inspection est en train d'élaborer et d'essayer des outils internes pour présenter ses rapports de suivi sous la forme de deux matrices. La première de celles-ci, qui sera bientôt intégrée au système d'information interne du Corps commun d'inspection, contiendra les données recueillies auprès d'organisations participantes, y compris les fonds et programmes des Nations Unies, pour le suivi des rapports publiés par le Corps commun depuis 1998. Chaque rapport du Corps commun comprend, pour chaque organisation participante, des informations sur la date à laquelle il a été envoyé pour suite à donner, la date et la nature des observations faites par le chef de secrétariat, la date et la session à laquelle il a été examiné par l'organe délibérant et les mesures qui ont été prises, ainsi que les cotes des documents pertinentes. Toutes les données provenant des organisations participantes sont intégrées dans un fichier récapitulatif pour chaque rapport. De cette façon, il est possible de voir d'un coup d'oeil l'état d'avancement de l'examen d'un rapport par les diverses organisations.

25. La seconde de ces matrices, qui contiendra des informations plus concrètes permettant d'évaluer l'impact réel des recommandations du Corps commun d'inspection est actuellement à l'essai. Elle n'est pas encore pleinement opérationnelle, mais dans un certain nombre de cas encourageants, le Corps commun d'inspection peut clairement voir cet impact, et il a l'intention de poursuivre dès que possible ses efforts pour la mettre au point.

26. Un dialogue approfondi entre le Corps commun d'inspection et les secrétariats concernés au cours de l'élaboration d'un rapport peut faciliter la compréhension mutuelle et conduire à un accord sur de nombreuses questions, même avant la présentation des rapports aux organes délibérants. Si le Corps commun encourage ce type de dialogue qui, à son avis, représente la pratique optimale, celui-ci ne permet pas toujours d'arriver à un accord total, et n'exclut pas la nécessité pour les organes délibérants d'approuver clairement les recommandations, comme il est noté plus haut, au paragraphe 23.

27. Au paragraphe 7 de sa résolution 56/245, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'envisager de faire figurer dans ses rapports, lorsque cela sera possible, les observations des organisations participantes sur ses conclusions et recommandations et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session. Compte tenu du fait que dans de nombreux cas, le retard avec lequel le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies présente ses observations est l'une des principales raisons pour lesquelles les rapports du Corps commun d'inspection ne peuvent pas être examinés en temps voulu par les organes délibérants, cette demande de l'Assemblée générale a donné au Corps commun l'occasion de réexaminer la pratique actuelle concernant les observations des organisations participantes et du Conseil des chefs de secrétariat.

28. L'un des principaux obstacles auxquels le Corps commun doit faire face dans le contexte de l'examen de ses rapports par les organisations participantes tient au fait que les observations que celles-ci présentent individuellement sur les projets de rapport diffèrent fréquemment de celles du Conseil des chefs de secrétariat dans son ensemble.

29. Si le Corps commun procédait avec les organisations participantes, tout au long du processus d'élaboration de ses rapports, à un échange de vues constructif dans le cadre duquel tant lui-même que les secrétariats des organisations pourraient veiller à ce que tous désaccords éventuels soient réduits au minimum, il ne serait peut-être pas absolument nécessaire, sur la base de l'alinéa e) de l'article 11.4 du Statut du Corps commun, d'obtenir des observations officielles et coordonnées du Conseil des chefs de secrétariat.

30. Au cas où des désaccords persisteraient, le Corps commun en rendrait compte fidèlement dans une annexe au rapport considéré, avec l'accord préalable des secrétariats concernés.

31. Pour assurer le succès de la nouvelle procédure proposée, tant le Corps commun d'inspection que les services organiques des organisations participantes concernées devraient s'engager à procéder à un échange de vues ouvert et professionnel, sur le plan bilatéral ou multilatéral, au cours de l'élaboration d'un rapport donné.

32. L'Assemblée générale voudra peut-être accepter, à titre expérimental, la nouvelle procédure proposée et la recommander aux organes délibérants des autres organisations participantes.

Notes

¹ Notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Programme alimentaire mondial (PAM), qui est également un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Annexe

Rapports du Corps commun d'inspection publiés au cours de la période considérée

- A/56/274 Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion des bâtiments : pratiques de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du Siège de l'ONU » (JIU/REP/2001/1)
- A/56/370 Rapport du Corps commun d'inspection sur l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes (JIU/REP/2001/2)
- Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (JIU/REP/2001/3)
- A/57/58 Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (JIU/REP/2001/4)
- Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (JIU/REP/2001/5)
- Réforme de la catégorie du Service mobile dans les opérations de paix des Nations Unies (JIU/REP/2001/6)
-